

Le 3 octobre 2016

Destinataires : Autorités/conseils provinciaux de commercialisation du lait
Ministères provinciaux responsables de la protection des animaux

Objet : Réponse en cas d'incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux, notamment une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire

L'Association des transformateurs laitiers du Canada (ATLC) est l'association nationale de l'industrie qui défend les intérêts publics, politiques et réglementaires de l'industrie canadienne de la transformation des produits laitiers.

À la lumière des développements survenus récemment, le but de cette lettre comporte deux volets :

- Fournir des détails en ce qui concerne les attentes de l'ATLC et ses membres dans le cas d'un incident où il y a des preuves crédibles de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière;
- Fournir des détails en ce qui concerne la réponse des membres de l'ATLC dans le cas d'une situation présumée de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière.

Contexte :

Le lait est l'ingrédient principal utilisé par les membres de l'ATLC.

Les conditions dans lesquelles le lait est produit sont de la plus haute importance pour les membres de l'ATLC. Cela comprend les soins et le bien-être des bovins laitiers, ainsi que la sécurité et la qualité du lait cru reçu pour être utilisé comme ingrédient. Il est de la responsabilité des agriculteurs qui produisent et expédient du lait de veiller à ce qu'il a été produit dans des conditions qui répondent à ces attentes.

Le bien-être animal, comme c'est le cas pour la sécurité alimentaire, est une attente des membres de l'ATLC et n'est pas considéré comme concurrentiel.

L'ATLC et ses membres jugent inacceptable tout mauvais traitement infligé aux animaux.

Attentes :

Il est attendu de l'ATLC et ses membres que les autorités provinciales suspendent le permis de production et, de ce fait, la collecte du lait d'un producteur impliqué dans un incident de cruauté envers les animaux. Il est également attendu des autorités provinciales qu'elles avertissent immédiatement les transformateurs laitiers d'une telle circonstance et que ceux-ci se voient fournir toutes les informations pertinentes.

Il est attendu de l'ATLC et ses membres que le lait d'une ferme impliquée dans un incident présumé de maltraitance ou de cruauté envers les animaux ne soit pas livré aux transformateurs laitiers jusqu'à ce que l'assurance soit fournie par une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire qu'il y a respect du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* (le Code) et que la ferme est autorisée à expédier du lait par l'organisme provincial de réglementation compétent.

Réponse :

Les membres de l'ATLC n'accepteront pas le lait d'une ferme impliquée dans un tel incident jusqu'à ce qu'une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire ait validé la conformité avec le Code et que la ferme ait été autorisée à expédier du lait par l'organisme provincial de réglementation compétent.

Répertoire national d'inspecteurs vétérinaires en matière de bien-être animal :

L'ATLC et ses membres estiment qu'une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire est une étape cruciale et nécessaire pour rétablir la confiance de la clientèle, des consommateurs et de l'industrie lors d'un processus de réintégration d'une ferme ayant encouru la suspension de son permis de production et d'expédition de lait à la suite de la perte de marché résultant d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux.

L'expérience avec les incidents impliquant de la maltraitance ou de la cruauté envers les animaux a montré que détenir un rapport d'inspection de bien-être animal par un tiers vétérinaire est un facteur clé pour regagner la confiance et le soutien du public en général, et des consommateurs et des clients en particulier. Sans l'assurance qu'offre une inspection de bien-être animal par un tiers vétérinaire, les consommateurs et les clients refuseront d'acheter des produits laitiers fabriqués avec le lait d'une ferme impliquée dans un tel incident (c'est donc dire qu'il y aura une perte globale des ventes pour toutes les parties prenantes).

À cette fin, un plan pour créer un Répertoire national d'inspecteurs vétérinaires en matière de bien-être animal (à savoir, un bassin de tiers vétérinaires formés) a été présenté aux Producteurs laitiers du Canada (PLC) et à diverses autorités provinciales. Il est reconnu que le modèle d'inspection par un tiers vétérinaire pourrait devoir être adapté dans les provinces où l'application de la réglementation relative à la protection des animaux est sous l'autorité provinciale. Les candidats possibles au Répertoire pourraient inclure les vétérinaires qui travaillent comme agents de protection des animaux sous l'autorité de leur gouvernement provincial. Une fois formés comme inspecteurs tiers vétérinaires en matière de protection des animaux, ils seraient en mesure de jouer un « double rôle » dans le cas d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux (par ex., dans les cas où ils agissent comme tierce partie à la ferme impliquée).

Un tel répertoire permettrait d'assurer un accès rapide à un tiers vétérinaire (par ex., un vétérinaire sans lien avec la ferme impliquée) qui est formé dans la conduite d'inspections de bien-être animal, facilitant ainsi le retour à l'expédition et à la réception du lait provenant d'une ferme impliquée dans un tel incident aussi rapidement que possible.

Comme indiqué plus haut, la réussite d'une inspection de bien-être animal par un tiers vétérinaire est une exigence essentielle pour les membres de l'ATLC avant d'accepter de recevoir à nouveau le lait d'une ferme ayant encouru la suspension de son permis de production et d'expédition de lait à la suite d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux. Le fait que la ferme en question ait correctement réglé toute question ou préoccupation relatives à la protection des animaux constitue une étape essentielle.

Par cette lettre, nous espérons fournir une clarté accrue concernant les attentes et la réponse des membres de l'ATLC dans les cas d'incidents où il y a des preuves crédibles de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière.

Pour toute question sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,



Jacques Lefebvre
Président-directeur général
Association des transformateurs laitiers du Canada

C. C.
Conseil d'administration de l'ATLC
Comité de protection des animaux de l'ATLC
Les Producteurs laitiers du Canada : Caroline Émond; Yves Leduc; Nicole Sillett
Associations provinciales des transformateurs laitiers : Dan Wong; Christina Lewis; Charles Langlois